

PIERRE BOUGIE
prêtre de Saint-Sulpice

L'AVORTEMENT EST UN CRIME

La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables. (Concile du Vatican II, «l'Église dans le monde de ce temps», n° 51.3).

La communauté chrétienne pratique la miséricorde envers ceux qui sont coupables d'avortement. Elle pardonne. Néanmoins elle doit défendre l'embryon, puis le fœtus, qu'elle croit fermement être une personne. L'Église a toujours prohibé l'avortement de l'être qui provient de l'union sexuelle de l'homme et de la femme. Cela, même lorsqu'au moyen-âge on pensait que Dieu insufflait l'âme quelque temps après la conception. La communauté chrétienne agit en communion de pensée avec toutes les personnes qui ont une morale élevée. Elle lutte dans un climat où règne la mentalité abortive. L'enfant n'est plus vu comme apportant la joie à la famille et l'épanouissement à la mère. Plutôt, l'enfant est vu comme celui qui dérange et qui risque lui-même d'être malheureux sur la

terre. À cause de sa foi en Dieu, l'Église transmet un message de lumière et d'espérance dans l'avenir avec ceux qui le feront.

Qu'est-ce que l'avortement?

L'avortement est l'acte par lequel quelqu'un fait sortir du sein d'une femme enceinte l'ovule fécondé, ou le fœtus, qui est un enfant à naître: cet acte entraîne la mort de l'être jusqu'à présent porté par sa mère. L'avortement ayant été traditionnellement considéré comme l'équivalent d'un meurtre, on a tenté depuis une décennie de lui donner d'autres noms. Ainsi des Français l'appellent I.V.G., pour «interruption volontaire de la grossesse». D'autres parlent de «l'enlèvement des produits de la conception». Ces mots ou ces expressions visent à masquer la destruction violente de l'enfant. Ils sont des substituts

rayonnante d'amour. Au légiste qui lui demande ce qu'il doit faire pour avoir la vie éternelle, Jésus répond que ce qui compte vraiment est d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de tout son esprit, et son prochain comme soi-même, et il conclut: *Fais cela et tu vivras* (Luc 10,25-28). Donc la mère doit grandir dans l'amour pour améliorer la qualité de la vie. La foi, c'est-à-dire la dimension éternelle de la vie humaine, fait partie de la qualité de la vie. La mère doit aussi y veiller.

Faut-il préférer l'avortement à la naissance des handicapés?

L'avortement toléré transmet un message particulièrement inquiétant aux personnes handicapées. Ne leur signifie-t-il pas: «L'avortement préviendra à l'avenir l'existence de gens comme vous»? N'est-on pas tenté, en effet, d'exercer des pressions indues en ce sens sur les femmes enceintes courant le risque de donner naissance à des enfants handicapés? Les premiers intéressés, les handicapés, ont dans bon nombre de cas réussi leurs vies qui sont devenues de vrais témoignages pour les bien portants. De plus il faut prendre garde à une définition trop étroite du bonheur. Ce n'est pas forcément parce que l'on a une santé parfaite et tous ses membres qu'on est plus heureux! Les accidents génétiques ne peuvent pas justifier qu'on donne la mort. On ne minimise pas les difficultés affrontées par un couple dont un enfant est handicapé. Toutefois, on ne peut décider pour lui de la mort, pas davantage qu'il ne pourra le faire lui-même. Ici encore la qualité de la vie sera sa dimension spirituelle.

Quelles sont les conséquences de l'avortement?

L'avortement a des effets sur la santé, et comporte même un risque pour la vie, surtout s'il est provoqué

tardivement. D'après l'Organisation mondiale de la santé, en 1979, les risques d'accouchement prématuré, d'infection, de stérilité due à des problèmes utérins ou à l'obstruction des trompes, sont plus élevés après avortement qu'après accouchement. Il y a aussi risque de perforation utérine dans plusieurs cas. De plus il convient de faire entrer en ligne de compte les problèmes psychologiques qui sont si fréquents. L'avortement, qui est supposé régler des difficultés psychologiques, est souvent la cause de problèmes plus graves. Il faut lui associer la dépression nerveuse, le sentiment de culpabilité et le regret insurmontable de certaines femmes qui n'ont pas voulu accepter une gestation tardive et qui restent avec un sentiment de désespoir devant le «jamais plus».

Que penser des lois civiles sur l'avortement?

Jusqu'à des années plutôt récentes, les lois civiles des pays occidentaux prohibaient l'avortement. Ces lois ne se fondaient pas que sur la morale des Églises. Elles avaient aussi une base philosophique qui provient de la réflexion humaine: il y a un droit à la vie de tous les humains, qu'importe leur taille, leur âge et leur degré de dépendance. Dans cette perspective, la loi interne de la profession médicale a toujours condamné l'avortement. Tout d'abord, le serment d'Hippocrate, qui précède l'ère chrétienne: il interdit tout usage de médicaments ou d'instruments qui pourraient provoquer l'avortement. En second lieu, la «Déclaration de Genève», que l'Association médicale mondiale a fait sienne en 1949 en protestation contre la dissolution de l'éthique médicale répandue dans l'Allemagne nazie, affirme: «Je garderai toujours le plus grand respect de la vie humaine à partir de la conception, même si l'on me menace . . .»

Les lois civiles sur l'avortement devraient demeurer fidèles à la tradition juridique qui existe depuis deux millénaires. Elles ne peuvent accepter l'avortement comme un acte quelconque sans valeur bonne ou mauvaise. En effet, ainsi que le rappelle la récente «Instruction de la Congrégation pour la doctrine de la foi sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation» (22 février 1987), les lois civiles doivent assurer le bien commun des personnes par la reconnaissance et la défense des droits fondamentaux. Or le premier des droits fondamentaux est le droit à la vie et à l'intégrité physique de tout être humain depuis la conception jusqu'à la mort. «L'être humain — lit-on dans l'Instruction de la Congrégation — doit être respecté et traité comme une personne dès sa conception, et donc dès ce moment on doit lui reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels en premier lieu le droit inviolable de tout être humain innocent à la vie».

Quelles sont les alternatives à l'avortement?

Si l'avortement est un crime, il est aussi, dans la plupart des cas, un drame pour la femme qui se fait avorter. Il ne suffit pas pour un chrétien de condamner un tel acte: il

faut travailler à y remédier en cherchant des alternatives. Tous les documents du magistère, particulièrement les documents des évêques québécois et canadiens, insistent pour que les chrétiens et les chrétiennes s'engagent résolument dans une promotion de la vie et des mesures qui peuvent aider à l'accueillir: éducation sexuelle équilibrée, promotion de la famille, services d'accompagnement de la femme enceinte en difficulté, programmes d'habitation, amélioration des congés de maternité et des services de garderies, travail à temps partiel, etc. Mentionnons l'existence chez nous d'organismes d'inspiration chrétienne qui font un admirable travail d'aide à la femme enceinte. Répétons ce qu'écrivaient les évêques du Québec le 11 novembre 1981: «L'avortement ne sera jamais une réponse au problème. Car recourir à l'avortement signifie éviter la recherche de conditions sociales plus favorables à la vie, reculer des échéances et retarder la solution de problèmes plus profonds, soit d'ordre individuel ou familial, soit d'ordre financier ou social. Favoriser l'avortement, c'est finalement choisir la facilité et rendre un mauvais service à tout le monde, particulièrement à la femme enceinte».

AUTRES TRACTS BIBLIQUES SUR LA MORALE SEXUELLE

- N° 7. **Mariage et concubinage**
N° 14. **La contraception et la planification familiale naturelle**

Textes rédigés par M. Pierre Bougie, p.s.s.

Sur demande, le Centre biblique vous fera parvenir la liste des tracts parus.

LES TRACTS BIBLIQUES sont publiés par le Centre biblique

Archevêché de Montréal, 2065, rue Sherbrooke ouest, Montréal H3H 1G6 — Tél.: 931-7311

Prix	Port compris	Prix	Port compris
1 exemplaire d'un titre	0,50\$	50 exemplaires d'un titre	7,50\$
10 exemplaires d'un titre	2,50\$	100 exemplaires d'un titre	10,00\$
25 exemplaires d'un titre	5,00\$	500 exemplaires d'un titre	40,00\$

Avec la permission de l'Ordinaire de Montréal. Imprimé par le Semainier paroissial. Tous droits de reproduction réservés. © Centre biblique (CACRM) 1987.

Supplément au *Feuilleton biblique*, numéro 1238 (28 juin 1987)

au mot «meurtre», pour faire accepter l'avortement à l'opinion publique. On parle souvent d'avortement thérapeutique, mais c'est ici un adjectif trompeur. Le procédé opératoire ne traite aucune affection, ne guérit aucun symptôme, et n'enlève, dans la majeure partie des cas, aucun tissu anormal.

L'Église catholique interdit-elle l'avortement?

Oui, l'Église catholique condamne très sévèrement l'avortement. Depuis le moment où l'ovule de la femme est fécondé par le spermatozoïde de l'homme, l'Église interdit formellement l'avortement. Le 2e concile du Vatican, présidé par le pape Paul VI, déclarait: «La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables» («L'Église dans le monde de ce temps», n° 51.3). Le même Paul VI, parlant de ce sujet à plusieurs reprises, a affirmé clairement que cet enseignement de l'Église «n'a pas changé et qu'il est interchangeable» (discours du 9 décembre 1972). Le catholique, impliqué dans un avortement, encourt l'excommunication. Le Code de Droit canonique publié en 1983 inflige cette peine, qui exclut des sacrements, à tout catholique qui, connaissant la loi, a quand même commis ce péché. Dans la Bible, le Code de l'Alliance se résume sur ce point dans le cinquième commandement: *Tu ne tueras pas* (Exode 20,13).

Est-il vrai que la Bible parle de l'enfant dans le sein de sa mère?

Oui, il est tout à fait juste de dire que la Bible parle de certaines personnes dès le sein de leur mère. Déjà à cette étape de leur vie, elles sont des êtres humains qui ont des rela-

tions personnelles avec Dieu. Mystérieusement, il leur montre son amour. C'est le cas pour Jean Baptiste, lorsque l'ange Gabriel dit à son père Zacharie: *Il sera rempli de l'Esprit Saint dès le sein de sa mère* (Luc 1,17). Pour Dieu, la vie qu'il a donnée est déjà précieuse avant même la naissance. Chez le prophète Jérémie, l'amitié avec le Seigneur existe depuis bien longtemps: *Avant même que tu sois sorti du sein, je t'ai consacré* (Jérémie 1,5). Saint Paul parle de Dieu en disant: *Celui qui dès le sein maternel m'a mis à part et appelé par sa grâce* (Galates 1,15). Dès lors, on peut affirmer que la personne humaine a du prix aux yeux de Dieu dès le sein de sa mère; attenter à sa vie serait s'opposer à l'amour que Dieu lui porte déjà.

Quoi penser du slogan: «La femme a le droit de contrôler son propre corps»?

Ce slogan insidieux laisse entendre que l'enfant en gestation fait partie du corps de la femme et que, comme pour tout organe, une fin thérapeutique proportionnée peut justifier une opération. En réalité, même si l'enfant dans le sein de sa mère dépend d'elle, les généticiens prouvent que le corps de l'enfant est complètement distinct de celui de la mère et qu'il ne peut donc être assimilé à l'un de ses organes. Dans la Bible, Jean Baptiste agit de façon autonome à la rencontre de Marie enceinte de Jésus. Encore dans les entrailles d'Élisabeth, *l'enfant tressaillit dans son sein* (Luc 1,41). Notons bien cette existence, déjà indépendante, de l'enfant. Dans la question de l'avortement, le droit de la mère à contrôler son corps ne s'étend pas au contrôle du corps de l'enfant qu'elle porte. Si elle a un désir de ne pas être enceinte, cela ne

lui confère pas le droit de mettre fin aux jours de l'enfant. Entre le droit à la vie de l'enfant à naître et la volonté de la mère de ne pas être enceinte, le droit à la vie est le plus fondamental. Le droit à la vie de l'enfant à naître doit primer les désirs de la mère. Il n'y a pas de droit à l'avortement.

La liberté de choix est-elle valable à propos de l'avortement?

Le slogan «pro-choix» a quelque chose de dangereusement séduisant: il s'adresse à notre sens de la justice, de l'impartialité et du réalisme dans une société pluraliste. L'option «pro-choix» paraît respecter la conscience individuelle. En réalité, cette option met l'accent sur la liberté elle-même, et le slogan passe sous silence l'objet du choix, le choix de tuer directement. Tous les individus de la société pourraient tuer à leur guise, selon leur conscience. Il n'en a jamais été ainsi dans la communauté biblique dont les codes, inspirés par Dieu, ont servi de base à nos lois. Dans le Deutéronome, il est dit par exemple: *Tu feras disparaître d'Israël toute effusion de sang innocent, et tu sera heureux* (Deutéronome 19,13). L'ensemble des lois bibliques vise à contrôler de très près la possibilité de donner la mort. Une chose aussi grave ne peut dépendre de la décision d'une seule personne qui agirait parfois pour un motif léger ou par panique.

Peut-on favoriser la liberté de choix face à l'avortement?

Non, il faut rejeter carrément la liberté de choix concernant l'avortement. Les individus au sein de la société ne jouissent pas d'une liberté sans restriction: leur liberté est limitée par les droits des autres. Un groupe dans la société ne peut pas

s'attribuer la «liberté» de détruire à volonté d'autres êtres humains. Une telle liberté ne peut pas non plus être sanctionnée par la loi. De fait, ceux qui réclament l'avortement à volonté, sous le couvert d'une loi «pro-choix» qui laisse tout faire, veulent obtenir la coopération passive de ceux qui, en conscience, s'opposent au meurtre d'un enfant dans le sein de sa mère. Les législateurs doivent s'inspirer des lois bibliques concernant le pauvre. *Tu n'endurciras pas ton coeur ni ne fermeras ta main à ton frère pauvre* (Deutéronome 15,7). Le pauvre dont parlait Moïse, c'est aujourd'hui l'enfant menacé dans le sein de sa mère. On ne peut s'en désintéresser en disant: «Je suis personnellement opposé à l'avortement, mais je n'ai pas le droit d'imposer mon opinion aux autres». Le silence équivaut alors à l'attitude du prêtre, puis du lévite, dans la parabole du Bon Samaritain. Jésus décrit ainsi l'attitude de chacun devant le blessé à demi-mort: *Il le vit et passa outre* (Luc 10,31-32).

L'enfant dans le sein de sa mère est-il une personne?

Oui, la Bible et la science médicale d'aujourd'hui se rejoignent en parlant de l'être humain, dans le sein, comme d'une personne. Il s'agit bien d'un être qui a sa vie propre et même une possibilité de communiquer sa souffrance et sa joie. Dans le livre d'Isaïe, un personnage anonyme qui préfigure Jésus dit: *Le Seigneur m'a appelé dès le sein maternel, dès les entrailles de ma mère il a prononcé mon nom . . . Lui m'a modelé dès le sein de ma mère pour être son serviteur* (Isaïe 49,1.5). D'autre part, la génétique contemporaine permet de renouveler notre affirmation du caractère authentiquement humain du fœtus, puis-

qu'elle confirme que, dès l'instant de la conception, c'est bel et bien un nouvel être humain qui existe. Chacun de nous a commencé sa vie à partir d'une cellule unique; à ce moment-là déjà, notre sexe (masculin ou féminin), la couleur de nos yeux, de nos cheveux, de notre peau, notre taille et nos talents étaient déterminés. Ce qui se développe à la suite de la conception est auto-engendré par le nouvel individu selon un donné héréditaire unique, nouveau. À 30 jours, le bébé mesure moins d'un centimètre, mais il a un certain niveau de proportion humaine, des yeux, des oreilles, une bouche, des reins, un foie, un cordon ombilical et un coeur qui pompe le sang qu'il a lui-même fabriqué. À 43 jours, des ondes cérébrales peuvent être décelées sur l'électro-encéphalogramme. De tout cela, il faut conclure qu'on a déjà affaire à une personne avec ses droits et sa place dans la société.

Est-il vrai que, pour exister, tout enfant doit être désiré?

Le slogan répandu: «Tout enfant doit être désiré», suppose, à tort, qu'à moins qu'un enfant soit désiré il n'a aucune valeur et peut être éliminé par l'avortement. Le seul fait d'être «non désiré» constituerait un crime capital encourageant la condamnation à mort. Il est vrai que certains parents, à cause de circonstances particulières, ne désirent pas accueillir leur enfant ou en sont incapables. Cet enfant, toutefois, garde toujours son droit de continuer à vivre. Personne ne peut, au nom de l'enfant, choisir entre la mort et la vie. La valeur d'un enfant ne dépend pas du fait qu'il soit désiré ou non. Autrement, cet enfant ferait l'objet de discrimination. Les parents ne sont pas les propriétaires, mais les gardiens de leur enfant. Ils

ne peuvent le considérer tout simplement comme un «bien» dont ils peuvent disposer à volonté. Puisque l'homme et la femme sont avec Dieu cocréateurs de l'enfant, tout enfant conçu est connu de Dieu, voulu par lui, et déjà destiné à une vie remplie de bonheur avec lui. Celui qui désire l'enfant à coup sûr, c'est Dieu. Le prophète dit en son nom: *Une femme oublie-t-elle son petit enfant, est-elle sans pitié pour le fils de ses entrailles? Même si les femmes oublieraient, moi, je ne t'oublierai pas* (Isaïe 49,15). Cette parole inspire ceux qui s'occupent de l'enfant venu au monde et dont les parents ne peuvent prendre soin.

L'avortement améliore-t-il la qualité de la vie?

Non, l'avortement n'améliore pas la qualité de la vie. Certains disent qu'il vaut mieux avoir moins d'êtres humains, et en éliminer un certain nombre par l'avortement, que de favoriser la naissance de tous ceux qui sont en voie de naître. Il vaudrait mieux, selon eux, sacrifier le fœtus pour qu'une famille, par exemple, ait plus d'aisance financière, pour que la mère soit moins dérangée psychologiquement par une naissance non désirée ou que la mère célibataire ait un avenir moins perturbé. Cependant ces arguments sont nettement insuffisants. Il s'agit ici de la nature profonde de ce qu'est une personne humaine. La qualité de la vie ne dépend pas principalement de plus d'argent, de moins de «troubles» ou même d'une réputation intacte. La qualité de la vie doit aller au-delà du seul bien-être physique ou psychologique pour atteindre à la dimension morale et spirituelle de la personne. Au-delà de la santé et de l'équilibre psychique, une vie de qualité est une vie empreinte de bonté morale et